

ACTIVITES ET POINTS RH A POLE EMPLOI : CONFERENCE TELEPHONIQUE D.G DU 30 JUIN

POINT RH / EFFECTIFS :

Situations des agentes et agents :

- 39 dépistés COVID 19
- 144 en garde d'enfants (340 semaine précédente)
- 451 en ABAP (927 semaine précédente)
- 7290 en congés (5699 semaine précédente)
- 19864 en télétravail (22617 semaine précédente – augmente très progressivement)
- 17911 présents sur site (16243 semaine précédente)
- 148 'vulnérables'

POINT ACTUALITÉS :

Négociation de branche sur la prime Covid le 2 juillet

- S'adosse au décret 220 - 570, prime à 3 niveaux : 330, 660 et 1000 euros.
- 3 critères : présentisme, surcroit de travail et mobilisation / sollicitation exceptionnelle.
- Pour la DG, il faut établir des critères plus précis pour pouvoir la mettre en place à Pole emploi car elle ne pourra être attribuée qu'à 15 à 30 % de l'effectif. La DG souhaite aboutir à un accord sur les modalités de versement.

CONTINUITÉ DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ :

- 6 et 9 juillet : info / consultation sur le PRA niveau 3 au CSEC.
Déploiement le 20 juillet après informations dans les CSE qui se dérouleront du 10 au 17 juillet.
Le dossier montrera les évolutions entre chaque palier.
Le dossier comparera les situations du 3 mai (PRA 1 et 2) et le protocole du 24 juin.
- **Les 2 évolutions notables :**
 - Jauge : passage de 4m² à 1 mètre. A Pôle emploi, les jauges seront recalculées sur une base de 2m².
 - Le télétravail n'est plus prioritaire mais est un élément à favoriser notamment par l'alternance (possibilité de 2 jours en télétravail géré par les managers en fonction des nécessités de service).

La DG a prévu d'inclure dans les démarches la gestion des prises de décisions sur évolution Covid dans les territoires /périmètre, en fonction des décisions externes.

Exemple : si une autorité (ARS/Préfet) prend une décision sur un territoire qui modifierait la situation, il pourra y avoir rétrogradation au niveau 1, le DR pourra se référer au PRA.

En cas de difficultés rencontrées concernant l'activité actuelle et la mise en œuvre du plan de reprise d'activité, vous pouvez contacter le SNU ou effectuer une alerte anonymisée sur : <http://snupe.fr/alertes>

POINT RH :

Une nouvelle note RH est en cours et devrait être adressée le jeudi 2 juillet.

A compter du 1er juillet :

- Les frais de déplacement en véhicule personnel pour se rendre en agence ne seront plus pris en charge.
- Les arrêts de travail perdurent pour les cas contacts identifiés par la CPAM.

Télétravail :

- **Concernant les agents en télétravail sous accord** : ils pourront bénéficier d'une deuxième journée. Leur avenant au contrat de travail prendra fin au 31 août.
- **Télétravail exceptionnel** : en alternance à compter du 20 juillet, 2 jours par semaine possible par roulement.
- Le télétravail sera programmé en journée entière (pas de demi-journée).
- Indemnité télétravail : 10 euros par mois pour tous les télétravailleurs, sans pouvoir dépasser les 100 euros sur l'année civile.
- A compter, du 1er septembre, tout le monde pourra télétravailler 2 jours par semaine en fonction des nécessités de service.

Personnes vulnérables (ou vivant avec une personne vulnérable) :

- Possibilité de télétravailler sur 5 jours, sous réserve d'une demande écrite de l'agent aux SRH et managers.
- Si retour en site, EPI particulier (masques chirurgicaux, mesures barrières, isolement dans un bureau...).
- Si ces solutions ne sont pas possibles : jusqu'au 19 juillet
- pour les agents publics : arrêt sur Amélie - pour les agents privés : ABAP.
Au 20 juillet, il faudra trouver une solution (télétravail ou agence). Il n'y aura plus d'ABAP.

Garde d'enfants :

- Jusqu'au 3 juillet : maintien des TTEX et ABAP ou arrêt dérogatoire.
- Les parents qui ne souhaitent pas mettre leurs enfants à l'école poseront des congés.
- La DG l'avait déjà précisé la semaine précédente : même avec les ouvertures limitées de structures durant les congés scolaires d'été, elle n'a pas l'intention de prendre en charge les gardes sous forme d'ABAP. Il appartient aux agents de trouver des solutions. Il n'y aura pas de télétravail permanent possible.



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

Facebook [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

Twitter [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr